

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE48

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Do, Mme Lardet et M. Martin

ARTICLE 59

À l'alinéa 31, après les mots :

« l'actualité »,

insérer les mots :

« européenne et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Les médias occupent une place incontestable dans la vie des individus et des sociétés, et sont donc essentiels à la promotion des valeurs et de la culture française, comme l'indique un rapport de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des Affaires étrangères et européennes.

De récentes études démontrent toutefois le manque de visibilité des actions de l'Union européenne dans le paysage audiovisuel français. Pourtant, l'Union européenne tient une place fondamentale dans la vie des Français : les enjeux européens, qu'ils soient économiques, écologiques, agricoles, sociaux, etc., impactent directement la vie quotidienne de nos concitoyens. Dans ce sens, les dispositions apportées au 2° du III de l'article 59 du présent projet de loi visent bien à ce que l'audiovisuel public, dans ses missions d'information, accorde une place équilibrée à l'actualité mondiale, européenne, nationale et locale.

Pourtant, cette dimension européenne reste absente des missions relatives à l'action audiovisuelle extérieure, alors même que la question du traitement de l'actualité européenne est primordiale. Ainsi, cet amendement entend intégrer explicitement la dimension européenne dans la couverture de l'actualité internationale par les sociétés de l'audiovisuel public, dans leurs missions de diffusion dans le monde de la langue et de la culture françaises.